



Quoi qu'on fasse!

LE MANDARIN

sera toujours préféré aux amers et bitters

parce que parce que parce que parce que parce que

il est composé de mandarinnes fraîches, d'oranges fraîches et de plantes amères séchées dans toutes les parties.

il est préparé suivant les traditions d'un art ancien et les méthodes modernes les plus scientifiques.

sa saveur prolongée enchante le palais des gourmets les plus difficiles.

il rend l'esprit libre, l'estomac léger, le cœur content

sans être un médicament, il est recommandé par les hygiénistes les plus sévères.

Mais... pour éviter toute déception, assurez-vous soigneusement de l'authenticité de Mandarin.

LE RÉVEIL MUTUALISTE

Médaille des Assurances Sociales

Sur le rapport du Ministre du Travail, le Président de la République vient de signer le décret suivant:

Art. 1^{er}. — Il est instituée une médaille d'honneur des Assurances sociales en vue de récompenser les services désintéressés rendus par les personnes ayant contribué à la diffusion et au fonctionnement des assurances sociales destinées à améliorer la condition matérielle et morale des travailleurs, sous quelque forme que ce soit.

Art. 2. — La médaille d'honneur des assurances sociales a la forme d'une étoile à six branches du module de 30 millimètres. Les branches sont reliées par une couronne de lauriers. Au centre de l'étoile, se trouve, sur l'avers, la tête de la République française, avec la légende « République Française », et, sur le revers, au milieu, le Ministère du Travail, et, en exergue, la Médaille d'honneur des assurances sociales.

La médaille est suspendue à un ruban bleu de 33 millimètres de largeur, traversé par une bande médiane orange de 3 millimètres.

Les titulaires de la médaille de bronze et de la médaille d'argent porteront le ruban comme il est déterminé ci-dessus.

La médaille d'or portera, sur le ruban, une rosette de 22 millimètres aux couleurs du ruban.

Art. 3. — La médaille de bronze peut être attribuée à toute personne qui a rendu les services visés à l'article 1^{er} pendant une durée de cinq ans.

Un nouveau décalé de cinq ans, à compter de la date de l'attribution de la médaille de bronze, est nécessaire pour l'obtention de la médaille d'argent.

Un autre décalé de cinq ans, à compter de l'attribution de la médaille d'argent, est nécessaire pour l'obtention de la médaille d'or.

Toutefois, à titre exceptionnel et dans des cas exceptionnels, il pourra être dérogé aux dispositions qui précèdent.

Art. 4. — La liste des récompenses attribuées, dans les conditions qui précèdent, pour services rendus aux assurances sociales, est fixée deux fois par an, par un arrêté du ministre du Travail, à l'occasion du 1^{er} janvier et de la fête nationale.

Dans l'intervalle de ces promotions, il peut être décerné des récompenses à l'occasion de cérémonies présidées par un membre du Gouvernement ou le directeur des retraites. Ces récompenses ne font pas l'objet d'un arrêté spécial; elles sont comprises au nombre de celles qui figurent dans la plus prochaine promotion.

Art. 5. — Le droit de porter l'insigne et la médaille d'honneur des assurances sociales peut être retiré par arrêté du ministre du Travail.

CHEZ LES MINEURS

La leçon d'un conflit ou comment le bon sens triomphe toujours

Il est vrai, qu'on est toujours le réactionnaire de comédie tout ce que nous faisons pour le réajustement des salaires, après avoir affirmé que nous étions d'accord pour une augmentation de salaires le 26 décembre, proclamèrent dans diverses réunions que nous n'avions qu'à nous incliner devant l'intransigeance patronale, que tout conflit était inutile et que toutes grèves pour les salaires, de la part des mineurs, étaient vouées à un échec.

Sans nous arrêter à ces propos pessimistes, nous poursuivîmes nos démarches. Les Unitaires, changeant de tactique, firent alors de la surenchère et réclamèrent, non plus seulement le réajustement des salaires, mais une augmentation en sus.

Mais nous n'en sommes plus, très heureusement, aux heures où, par des demandes exagérées, on créait des illusions irréalisables chez les travailleurs, sans émouvoir le patronat. Les leçons du passé ont servi. Demander dix francs d'augmentation pour un avoir cinq, c'est vieux jeu!

Aujourd'hui les demandes sont pesées, examinées, comparées avec le coût de la vie. Le droit au bien-être des travailleurs, la prospérité des houillères sont observés. La vie économique, la situation commerciale sont émises en évidence; rien n'est négligé pour consolider le terrain sur lequel on doit se rencontrer. Nous n'en sommes pas encore à la transformation sociale par la révolution, en attendant il faut manger et vivre, c'est une nécessité pour tous, qu'on le veuille ou non.

C'est en nous inspirant de ces sages principes, que nous réussîmes à arracher aux patrons le réajustement des salaires. Alors, que se passa-t-il après?

Ce pendant que les extrémistes unitaires se lamentaient sur l'échec complet de leur mouvement de grève, ce pendant qu'ils commentaient à leur façon la victoire retentissante des trois syndicats d'Anzin, du Nord et du Pas-de-Calais, ce pendant qu'ils médisaient sur la dure leçon que venaient de leur donner les mineurs du Pas-de-Calais en refusant l'arme aux pieds, confiants en leurs militants et en leur organisation, des échos nous arrivèrent les uns pleins de regrets et d'amertume, les autres pleins de fiel, mais passons...

Ceux qui nous présentèrent comme des réactionnaires sont déjà les réactionnaires

de ceux qu'ils ont mécontentés et trompés. La leçon n'a pas tardé à se faire sentir. C'est la solution logique du confusionnisme et de la démagogie.

Pour nous, sans nous émouvoir, serrons les rangs autour de notre vieux drapeau syndical. Mettons-nous au travail pour les vœux mineurs et leurs veuves; ne perdons pas notre temps à vouloir nous défendre contre la calomnie ou les injures. Les parias de la mine viennent de montrer qu'ils savent beaucoup mieux faire que nous ne saurions le dire ou l'écrire.

Efforçons-nous de satisfaire leurs désirs; ils ne veulent connaître qu'une route: celle qui conduit le prolétariat minier vers les réalisations. Soyons avec eux: là est le salut.

Alfred MAES, Député mineur.

EMPRUNT 1923
6% net
DEPARTEMENT DU NORD

Garanti : 1° Par l'Etat 2° Par le Département

Prix d'Emission.. 475 fr.
moins intérêts courus jusqu'au 15 février 1923 5 fr.
Net à verser... 470 fr.

"CRÉDIT DU NORD"

Bourse de Lille du 6 Mars 1923

Charbonnages	C. pr.	D ^o a.	Pétroles	C. pr.	D ^o a.	Métallurgiques	C. pr.	D ^o a.
Albi	485	470	Dabrows Cap.	640	626	Yves-Lille	1017	1017
Par	1348	1350	Esch.	244	250	Nord et Est	527	527
Anche	1031	1019	Fin Férrol	380	372	Ma. Fr. Boiga	1120	1115
Belouze	2776	2750	Polonois	312	322	Sensit. Autog.	1320	1481
10 ^e	203	203	Grabowitza	281	282	Ma. Transport.	388	374
Bianzy	1720	1725	Ind. Polonois	287	287	Valeurs diverses <td>C. pr. <td>D^o a. </td></td>	C. pr. <td>D^o a. </td>	D ^o a.
Bruxy	2410	2325	Kerpelles	470	450	Comp. Linc.	1401	1405
10 ^e	245	245	Lille Bonn. ord.	1228	1215	Esch. Agache	1700	1635
Carvin	625	627	Milano	305	309	Col. St-Jean	550	550
Ch. Bouillon	235	215	Monte-Carlo	420	420	Thierberg	640	610
Clairance	420	415	Om. Fek Nord	376	370	part.	2000	1998
Courrières	540	532	Polonois	301	300	Kuhlmann ex-d.	610	605
Crepin	172	172	Polok	565	578	Tuil. Beauvais	1380	1380
Douchy	1162	1144	Péir Premier	354	348	part.	680	680
Dourges	505	553	Ref. Pk Nord	848	818	Verrerie	200	201
Escaupelle	1070	1060	Raf. Pk Nord	848	818	part.	110	110
Ferlay	470	460	Raf. Pk Nord	848	818	G. Verres sp.	450	450
Flines	31	30	Silva-Plana	387	380	G. Anlois	290	290
Lez	329	322	Wankow	585	580	part.	110	110
10 ^e	241	235	Zegor	150	150	G. Anlois	290	290
Lévigny	1070	1060	Métallurgiques <td>C. pr. <td>D^o a. <td>part.</td> <td>2500</td> <td>2460</td> </td></td>	C. pr. <td>D^o a. <td>part.</td> <td>2500</td> <td>2460</td> </td>	D ^o a. <td>part.</td> <td>2500</td> <td>2460</td>	part.	2500	2460
c de 30 act.	640	644	Banc-Mineur	724	727	part.	2500	2460
Ligny	1330	1321	Acieries Franç.	607	608	part.	2500	2460
Maries 70%	350	370	Longwy	1005	995	part.	2500	2460
10 ^e	780	780	Samb. et Meuse	3065	308	part.	2500	2460
Ostriville	252	250	Fr. de France	307	308	part.	2500	2460
Traivencelles	210	205	Nicolas	1180	1145	part.	2500	2460
Vendin	350	351	part.	740	740	part.	2500	2460
10 ^e	385	385	Aube et Villars	803	803	part.	2500	2460
part.	350	350	Buche-St-Vas.	6305	6301	part.	2500	2460
part.	350	350	Escaut Capital	2150	2200	part.	2500	2460
part.	350	350	Escaut Joules	1680	1680	part.	2500	2460
part.	350	350	Escaut Joules	1680	1680	part.	2500	2460
part.	350	350	Escaut Joules	1680	1680	part.	2500	2460

LE CHANGE

En coulisse, les Mines d'Or et la Mexican Eagle ont été soutenues. La De Beers demeure indécise et les enchères calmes.

Le livre sterling a repris à 77.05 et le dollar à 16.25. L'Italien est mieux à 76.00. Prague est ramené à 48.40. Le Finandais est mieux à 45.75. Berlin immobile, à 0.075.

THOMSON HOUSTON. — Le taux d'émission des actions nouvelles est de 530 fr. Elles participeront intégralement à la répartition des bénéfices de 1923.

P.-M. — Un dividende de 65 francs sera proposé à l'assemblée du 23 mars contre 60 fr. l'année dernière.

OSTAVA MESSIOULA. — Le Conseil proposera à l'assemblée du 20 mars un dividende de 185 fr. par action et 90 fr. par part contre 95 et 66 fr. l'année dernière. Le bénéfice net est de 2.692.646 fr.

EAUX MINÉRALES DE BAINS DE MER. — Les comptes de 1922 font ressortir un déficit de 32.718 fr. au lieu d'un bénéfice de 10.325 fr. l'année précédente.

COMPAGNIE NOUVELLE DE TRACTION. — L'assemblée du 5 courant a fixé à 17.50 par action libérée et 13 fr. 825 par action non libérée, le dividende de l'exercice écoulé.

OCYBTHE. — L'assemblée du 5 courant a approuvé les comptes de 1922 et se soldent par un bénéfice de 1.624.127 fr. affecté aux amortissements. 180.952 fr. ont été reportés à nouveau.

ETABLISSEMENTS BELCART. — L'assemblée ordinaire est convoquée pour le 29 mars.

MINIERE DU DIEUDILL. — L'assemblée ordinaire aura lieu le 28 mars.

HERNIE

LA GUÉRISON certaine et radicale de la hernie ne peut être obtenue qu'en adoptant le nouvel appareil sans ressort muni de la merveilleuse pelote à compression souple de **M. GLASER** le grand Spécialiste bastopol. (Anc^e N^o 63).

Cet appareil, le seul reconnu officiellement par le corps médical, assure séance tenante la contention parfaite des hernies les plus difficiles.

Désireux de donner aux malades une preuve immédiate de ce résultat, garanti d'ailleurs par écrit, M. GLASER invite toutes les personnes atteintes de hernies, efforts, descentes, à lui rendre visite dans les villes suivantes où il fera gratuitement l'essai de ses appareils.

Allez donc tous de 8 h. à 4 h. à :

Boulogne-sur-Mer, les 6 et 7, Hôt. de France, Calais, Hôtel Neufville.
Aire-sur-la-Lys, 9, Hôtel de la "Lef d'Or".
Arras, 10, Hôtel du Commerce.
LILLE, 11 mars, à son Cabl. Régional, 16, Hôpital de la Gare, 1er étage, près la Bourse.
Béthune, 12 mars, Hôtel de la Gare.
Saint-Omer, Samedi 17 mars, Hôt. de France.
Roubaix, 18 mars, Hôt. de Paris, rue de Lille.

L'EMINENT AIDE de M. GLASER RECEVRA à Hirson, 19 mars, Hôtel du Commerce.

VARICES - OBÉSITÉ

Matrice, Déplacement des Organes, Traités de la Hernie. Brochure des Bas à Varices et Ceintures ventrières. Extr. de l'Album des Ceintures Maillets. Franco sur demande.

MARCHÉS DE LA REGION

ARMENIERES. 5. — Le beurre a été vendu au marché de 17 fr. à 17.50 le k., et les œufs 5.40 à 6 fr. le douzaine.

VALENTIENNES. — Marché aux bestiaux. — Il a été amené au marché marché aux bestiaux, 128 bœufs, 20 taureaux et 230 vaches. La tendance est à la fermeté et on constate une hausse de 0.25 au poids vif, et à toujours des prélèvements assez considérables de la part de la boucherie belge.

LIÈGE. — Le marché aux bestiaux. — On a amené au marché, 25 à 40 pièces; pigeons 7 à 12 couple; lapins, 5 à 25 l'un; carottes, 0.25 le kilo; navets, 0.30; oignons, 0.30 à 0.34; poireaux, 0.25 à 1.50 la botte; endives, 0.50 à 1 fr. l'une; laitues, 0.50 à 0.75; salades de bié, 1 fr. la livre; choux veaux, 0.50 l'un; choux-fleurs, 2.25 à 3; choux rouges, 1.25; choux de Bruxelles, 1 fr. le kilo; épinards, 2 fr.; celeri 1 à 1.75 les 3 pieds; chicorée, 1.75 le kilo; cresson, 0.20 la botte; aspers, 2.25; persillade, 1 fr. la livre; oranges, 0.15 à 0.50 l'une; pommes de terre, 0.25 le kilo; haricots, 1.75 à 2 fr. la livre.

SAINT-POL-SUR-Ternoise, 5. — Beurre, 8 à 8.50 le demi-kilo; œufs, 7 à 7.50 les 26; lapins, 12 à 18 fr. l'un; pigeons, 4 à 7 fr. pièce; poules, 20 à 25 fr. la paire; poulet, 28 à 32 fr. la paire; oies, 22 à 28 fr. pièce; dindes, 30 à 35 pièce.

Habitations à bon marché

NOMINATIONS AU CONSEIL SUPÉRIEUR

Par décret en date du 26 février 1923, M. Mary, sénateur, est nommé membre et vice-président de la commission d'attribution des prêts prévus par l'article 24 de la loi du 20 décembre 1922, sur les habitations à bon marché, en remplacement de M. Ribot, décédé.

Par arrêté du ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales MM. Blumenthal, sénateur et Boucheur, député, ont été nommés vice-présidents du conseil supérieur des habitations à bon marché.

Par le même arrêté, M. Eucherat a été nommé membre du Comité permanent du conseil supérieur des habitations à bon marché.

BOURSE DE PARIS DU 6 MARS

Les rentes françaises ont été fermes. Le 3% est mieux à 58.65; le 4% 1917, 61.20; 1918, 61.40; le 5% 1915, 73.90; 1920, 87.80. Le 6% est inscrit à 86.95. Les obligations du Crédit National ont été plus fermes: 1913 à 460; 1920, 470.75; 1921, 504; 1922, 485. Le Turc a été plus ferme.

Mme Pelletier se trouva-t-elle quand sa mère, une heure durant, vint lui rendre sa mort à qui avait voulu l'entendre?

Pourquoi ce mensonge? pourquoi toute cette scène d'atrocité imposture?

Tout simplement parce que ces êtres, cette mère et ce fils, profitant des circonstances, avaient, dans leur égoïsme forcé, combiné le plan infâme d'abandonner, à tout un avenir incertain et dont ils n'auraient aucune responsabilité, Micheline et l'enfant qu'elle portait dans son sein.

Quand, le soir de son arrivée à Marseille, après le terrible accident d'où miraculeusement il avait échappé, Lucien raconta à ses parents, à sa mère surtout, car M. Pelletier père, complètement annihilé par l'auto-accident, ne pouvait plus rien faire, et sa femme, n'avait aucun droit à donner son avis, quand Lucien raconta ses fiançailles ses projets de mariage, il y mit si peu d'entrain, si peu de chaleur que tout de suite sa mère comprit qu'il ne faisait là qu'un mariage de raison; et lorsqu'elle vit que Micheline était enceinte et qu'elle n'avait aucune fortune, elle ne songea plus qu'à une seule chose: tirer son enfant des griffes de cette intrigante.

Ce fut elle qui eut l'idée de toute l'abominable mise en scène qu'on connaît.

BULLETIN ECONOMIQUE

PARIS (Halle Centrale, 5. — Viandes. — Bœuf quartier devant, 1 à 2.50; aloyau, 5 à 9.50; cuisses, 3.50 à 5; veau extra, 10 à 13; 3 à 9.50; 3^e, 8 à 9.50; moutons, 10 à 12; 1^{er}, 10 à 11; 2^e, 9 à 10; 3^e, 8 à 9; porcs, 8.50 à 12; carré paré, 7 à 7.50; porcs entiers ou demi, 10 à 12; jambon, 25 à 30; 2^e, 15 à 18; 3^e, 10 à 12; 4^e, 8 à 10; 5^e, 7 à 8; 6^e, 6 à 7; 7^e, 5 à 6; 8^e, 4 à 5; 9^e, 3 à 4; 10^e, 2 à 3; 11^e, 1 à 2; 12^e, 0.50 à 1; 13^e, 0.50 à 1; 14^e, 0.50 à 1; 15^e, 0.50 à 1; 16^e, 0.50 à 1; 17^e, 0.50 à 1; 18^e, 0.50 à 1; 19^e, 0.50 à 1; 20^e, 0.50 à 1; 21^e, 0.50 à 1; 22^e, 0.50 à 1; 23^e, 0.50 à 1; 24^e, 0.50 à 1; 25^e, 0.50 à 1; 26^e, 0.50 à 1; 27^e, 0.50 à 1; 28^e, 0.50 à 1; 29^e, 0.50 à 1; 30^e, 0.50 à 1; 31^e, 0.50 à 1; 32^e, 0.50 à 1; 33^e, 0.50 à 1; 34^e, 0.50 à 1; 35^e, 0.50 à 1; 36^e, 0.50 à 1; 37^e, 0.50 à 1; 38^e, 0.50 à 1; 39^e, 0.50 à 1; 40^e, 0.50 à 1; 41^e, 0.50 à 1; 42^e, 0.50 à 1; 43^e, 0.50 à 1; 44^e, 0.50 à 1; 45^e, 0.50 à 1; 46^e, 0.50 à 1; 47^e, 0.50 à 1; 48^e, 0.50 à 1; 49^e, 0.50 à 1; 50^e, 0.50 à 1; 51^e, 0.50 à 1; 52^e, 0.50 à 1; 53^e, 0.50 à 1; 54^e, 0.50 à 1; 55^e, 0.50 à 1; 56^e, 0.50 à 1; 57^e, 0.50 à 1; 58^e, 0.50 à 1; 59^e, 0.50 à 1; 60^e, 0.50 à 1; 61^e, 0.50 à 1; 62^e, 0.50 à 1; 63^e, 0.50 à 1; 64^e, 0.50 à 1; 65^e, 0.50 à 1; 66^e, 0.50 à 1; 67^e, 0.50 à 1; 68^e, 0.50 à 1; 69^e, 0.50 à 1; 70^e, 0.50 à 1; 71^e, 0.50 à 1; 72^e, 0.50 à 1; 73^e, 0.50 à 1; 74^e, 0.50 à 1; 75^e, 0.50 à 1; 76^e, 0.50 à 1; 77^e, 0.50 à 1; 78^e, 0.50 à 1; 79^e, 0.50 à 1; 80^e, 0.50 à 1; 81^e, 0.50 à 1; 82^e, 0.50 à 1; 83^e, 0.50 à 1; 84^e, 0.50 à 1; 85^e, 0.50 à 1; 86^e, 0.50 à 1; 87^e, 0.50 à 1; 88^e, 0.50 à 1; 89^e, 0.50 à 1; 90^e, 0.50 à 1; 91^e, 0.50 à 1; 92^e, 0.50 à 1; 93^e, 0.50 à 1; 94^e, 0.50 à 1; 95^e, 0.50 à 1; 96^e, 0.50 à 1; 97^e, 0.50 à 1; 98^e, 0.50 à 1; 99^e, 0.50 à 1; 100^e, 0.50 à 1; 101^e, 0.50 à 1; 102^e, 0.50 à 1; 103^e, 0.50 à 1; 104^e, 0.50 à 1; 105^e, 0.50 à 1; 106^e, 0.50 à 1; 107^e, 0.50 à 1; 108^e, 0.50 à 1; 109^e, 0.50 à 1; 110^e, 0.50 à 1; 111^e, 0.50 à 1; 112^e, 0.50 à 1; 113^e, 0.50 à 1; 114^e, 0.50 à 1; 115^e, 0.50 à 1; 116^e, 0.50 à 1; 117^e, 0.50 à 1; 118^e, 0.50 à 1; 119^e, 0.50 à 1; 120^e, 0.50 à 1; 121^e, 0.50 à 1; 122^e, 0.50 à 1; 123^e, 0.50 à 1; 124^e, 0.50 à 1; 125^e, 0.50 à 1; 126^e, 0.50 à 1; 127^e, 0.50 à 1; 128^e, 0.50 à 1; 129^e, 0.50 à 1; 130^e, 0.50 à 1; 131^e, 0.50 à 1; 132^e, 0.50 à 1; 133^e, 0.50 à 1; 134^e, 0.50 à 1; 135^e, 0.50 à 1; 136^e, 0.50 à 1; 137^e, 0.50 à 1; 138^e, 0.50 à 1; 139^e, 0.50 à 1; 140^e, 0.50 à 1; 141^e, 0.50 à 1; 142^e, 0.50 à 1; 143^e, 0.50 à 1; 144^e, 0.50 à 1; 145^e, 0.50 à 1; 146^e, 0.50 à 1; 147^e, 0.50 à 1; 148^e, 0.50 à 1; 149^e, 0.50 à 1; 150^e, 0.50 à 1; 151^e, 0.50 à 1; 152^e, 0.50 à 1; 153^e, 0.50 à 1; 154^e, 0.50 à 1; 155^e, 0.50 à 1; 156^e, 0.50 à 1; 157^e, 0.50 à 1; 158^e, 0.50 à 1; 159^e, 0.50 à 1; 160^e, 0.50 à 1; 161^e, 0.50 à 1; 162^e, 0.50 à 1; 163^e, 0.50 à 1; 164^e, 0.50 à 1; 165^e, 0.50 à 1; 166^e, 0.50 à 1; 167^e, 0.50 à 1; 168^e, 0.50 à 1; 169^e, 0.50 à 1; 170^e, 0.50 à 1; 171^e, 0.50 à 1; 172^e, 0.50 à 1; 173^e, 0.50 à 1; 174^e, 0.50 à 1; 175^e, 0.50 à 1; 176^e, 0.50 à 1; 177^e, 0.50 à 1; 178^e, 0.50 à 1; 179^e, 0.50 à 1; 180^e, 0.50 à 1; 181^e, 0.50 à 1; 182^e, 0.50 à 1; 183^e, 0.50 à 1; 184^e, 0.50 à 1; 185^e, 0.50 à 1; 186^e, 0.50 à 1; 187^e, 0.50 à 1; 188^e, 0.50 à 1; 189^e, 0.50 à 1; 190^e, 0.50 à 1; 191^e, 0.50 à 1; 192^e, 0.50 à 1; 193^e, 0.50 à 1; 194^e, 0.50 à 1; 195^e, 0.50 à 1; 196^e, 0.50 à 1; 197^e, 0.50 à 1; 198^e, 0.50 à 1; 199^e, 0.50 à 1; 200^e, 0.50 à 1; 201^e, 0.50 à 1; 202^e, 0.50 à 1; 203^e, 0.50 à 1; 204^e, 0.50 à 1; 205^e, 0.50 à 1; 206^e, 0.50 à 1; 207^e, 0.50 à 1; 208^e, 0.50 à 1; 209^e, 0.50 à 1; 210^e, 0.50 à 1; 211^e, 0.50 à 1; 212^e, 0.50 à 1; 213^e, 0.50 à 1; 214^e, 0.50 à 1; 215^e, 0.50 à 1; 216^e, 0.50 à 1; 217^e, 0.50 à 1; 218^e, 0.50 à 1; 219^e, 0.50 à 1; 220^e, 0.50 à 1; 221^e, 0.50 à 1; 222^e, 0.50 à 1; 223^e, 0.50 à